

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Modification de la Régie de recettes de l'AQUA 9 située à Montbert (régie n° 1913) du Budget 19100

L'encaissement des recettes de l'Aqua 9 est réalisé via la régie de recettes n° 1913, non associée à un compte DFT.

A la demande du comptable public assignataire, la régie de recettes n° 1913 sera désormais assortie d'un nouveau compte DFT.

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2025

CONSIDERANT l'intérêt d'associer la régie de recettes n° 1913 à un compte DFT pour l'encaissement de l'ensemble des recettes ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de gestion des Equipements Aquatiques de Grand Lieu Communauté, rattaché au Budget annexe Equipements Aquatiques (19100).

Article 2 - Cette régie est installée auprès de l'AQUA 9, piscine intercommunale de plein air, sise Stade du Moulin Bleu, 44140 MONTBERT.

Article 3 - La régie fonctionnera toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrées (compte 70631)
- Les cours de natation et d'aquagym (compte 70631)

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraire
- Carte bancaire (TPE)
- Chèques vacances (ANCV), y compris Chèques vacances connect
- Coupons sports (ANCV)
- Paiements en ligne via Payfip

Les recettes désignées ci-dessus sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une carte magnétique ou d'un ticket de caisse.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 044-244400438-20250324-DE043_P240325-DE

S²LOW

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de **300 €** est mis à disposition

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 000 €**. **Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 800 €**

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum 1 fois par mois.

Article 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes conformément aux périodicités définies à l'article 10.

Article 12 - Le régisseur ne percevra pas l'indemnité de maniemnt des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas l'indemnité de maniemnt des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le Président de Grand Lieu Communauté et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE043-P240325

Publié sur le site internet le : **02 04 25**
: - - / - - / - -

Fait à La Chevrolière, le 24 mars 2025

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté